



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260521-VI-DEC-2026-81-AJ  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-81

**OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour Etampes en fête à Guinette, le samedi 6 juin 2026 -Avenue des Noyers Patins 91150 ETAMPES -de 13 h 00 à 20 h 00.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion d'Etampes en fête à Guinette le samedi 6 juin avec la société SUR MESURES PRODUCTIONS 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI DORIGNIES,

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante à cette prestation s'élève à deux mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt-sept centimes TTC (2 168.87 € TTC),

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La société SUR MESURES PRODUCTIONS.

Fait à Etampes, le **21 MAI 2026**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **27 MAI 2026**